



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230201-B20230131_07_SI-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-trois janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (arrivé aux points informels), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé aux points informels), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, D.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication



7. Objet : Mesure d'action sociale en faveur de la famille Hermans-Pasquer

Madame Stéphanie HERMANS, domiciliée à Evrange, a sollicité les services de la Communauté de Communes suite à la résiliation des contrats d'accueil de ses enfants, Axel HERMANS et Gwenaëlle PASQUER, au multiaccueil « les Lucioles » à Hettange-Grande.

Percevant le Revenu de solidarité active, elle a souhaité garder ses enfants et a donc mis fin, en juin 2022, à leurs contrats d'accueil au multiaccueil à Hettange-Grande, par anticipation. A ce titre, les frais de résiliation qui s'élèvent à 266,33 € constituent une charge financière importante en rapport avec ses revenus. Elle sollicite les services de l'action sociale de la CCCE, pour une éventuelle prise en charge.

Considérant le changement de situation professionnelle et financière de Madame HERMANS,

Considérant les actions sociales de proximité menées par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de prendre en charge pour Mme Stéphanie HERMANS, la somme de 266.33 € au titre du paiement des frais de résiliation des contrats d'accueil pour ses enfants,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 1^{er} février 2023

Le Président,

Michel PAQUET

